

## Aéroports de Paris

**Décision n° CRM/2003/OPG.17/346.0047 du 1<sup>er</sup> décembre 2003 du directeur commercial d'Aéroports de Paris portant délégation de signature (extrait)**NOR : *EQUA0310372S*

Le directeur commercial,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur commercial.

## Article 2

*Actes de gestion courante*

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

## Article 3

*Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public*

La signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public d'une durée inférieure à cinq ans et d'un montant de redevance pour le premier exercice plein inférieur à 5 millions d'euros est déléguée à Mme Pascale Cartier, chef du département Unité Commerces.

## Article 4

*Transactions en cas de litige d'un montant inférieur à 200 000 Euro HT*

La signature des actes portant transaction en cas de litige autre que celle relevant de la gestion du personnel et d'un montant inférieur à 200 000 euros HT est déléguée à Mme Pascale Cartier, chef du département Unité Commerces, Mme Valérie Senentz, chef du département Unité Ressources et M. Eric Meyer, chef du département Unité Marketing/Clientèle.

## Article 6

*Marchés de services (hors études)*

## 6.1. - Préparation et exécution des marchés de services.

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services, quel que soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée à Mme Pascale Cartier, chef du département Unité Commerces, Mme Valérie Senentz, chef du département Unité Ressources et M. Eric Meyer, chef du département Unité Marketing/Clientèle.

## 6.2. - Approbation et avenants des marchés de services d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des actes portant approbation des marchés de services

d'un montant supérieur ou égal à 400 000 euros HT et inférieur à 10 millions d'euros HT et de leurs avenants est déléguée à Mme Pascale Cartier, chef du département Unité Commerces, Mme Valérie Senentz, chef du département Unité Ressources et M. Eric Meyer, chef du département Unité Marketing/Clientèle.

La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 400 000 euros HT et de leurs avenants est déléguée à Mme Pascale Cartier, chef du département Unité Commerces, Mme Valérie Senentz, chef du département Unité Ressources et M. Eric Meyer, chef du département Unité Marketing/Clientèle.

#### Article 7

##### *Marchés d'études*

###### 7.1. - Préparation et exécution des marchés d'études

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée à Mme Pascale Cartier, chef du département Unité Commerces, Mme Valérie Senentz, chef du département Unité Ressources et M. Eric Meyer, chef du département Unité Marketing/Clientèle.

###### 7.2. - Approbation et avenants des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des actes portant approbation de ces marchés d'études et de leurs avenants est déléguée à Mme Pascale Cartier, chef du département Unité Commerces, Mme Valérie Senentz, chef du département Unité Ressources et M. Eric Meyer, chef du département Unité Marketing/Clientèle.

#### Article 8

##### *Contrats en recettes*

*(hors assistance aéroportuaire et hors conventions portant AOT)*

8.1. - Préparation, exécution des contrats en recettes, hors assistance aéroportuaire et hors conventions portant AOT, d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros HT.

La signature des actes de préparation et d'exécution de ces contrats en recettes, à l'exception de la signature des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des décisions de résiliation est déléguée à Mme Pascale Cartier, chef du département Unité Commerces, Mme Valérie Senentz, chef du département Unité Ressources et M. Eric Meyer, chef du département Unité Marketing/Clientèle.

8.2. - Approbation et avenants des contrats en recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros HT et inférieur à 10 millions d'euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des actes portant approbation de ces contrats en recettes et de leurs avenants est déléguée à Mme Pascale Cartier, chef du département Unité Commerces, Mme Valérie Senentz, chef du département Unité Ressources et M. Eric Meyer, chef du département Unité Marketing/Clientèle.

#### Article 9

##### *Bons de commande hors marchés de fournitures*

La signature des bons de commande hors marchés de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision.

#### Article 10

##### *Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public*

###### 10.1. - Préparation et exécution des conventions constitutives ou non de droits réels.

La signature des actes portant préparation et exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, quels que soient la durée, le montant de la redevance ou, en cas de droits réels, de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III de la présente décision.

###### 10.2. - Approbation et avenants des conventions.

###### 10.2.1. - Conventions non constitutives de droits réels.

La signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels et de leurs avenants,

- d'une durée inférieure à dix ans,  
- et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros HT pour le premier exercice plein,  
est déléguée à Mme Pascale Cartier, chef du département Unité Commerces.

###### 10.2.2. - Conventions constitutives de droits réels

La signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels et de leurs avenants,

- d'une durée inférieure à dix ans ou lorsque le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 1 million d'euros HT,
  - et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros HT pour le premier exercice plein, est déléguée à Mme Pascale Cartier, chef du département Unité Commerces.
- [...]

Article 12  
*Absence ou empêchement*

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe II.

Article 13

La décision n° CRM/2003/OPG.17/265.0047 du 21 juillet 2003 est abrogée.

*Le directeur  
commercial,  
A. Falque*

ANNEXE I  
À LA DÉCISION N° CRM/2003/OPG.17/346.0047  
DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2003

Délégués :

Mme Senentz (Valérie) ;  
Mme Cartier (Pascale) ;  
M. Meyer (Eric) ;  
M. Sallier (Daniel) ;  
M. Blaison (Jacques) ;  
M. Grimoin (Patrice) ;  
M. Milatos (Antoine) ;  
Mme Dollo (Marianne) ;  
M. D'Avigneau (Simon Marie) ;  
Mme Hornung (Joëlle).

ANNEXE II  
À LA DÉCISION N° CRM/2003/OPG.17/346.0047  
DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2003

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Senentz, délégation est donnée à M. Blaison (Jacques), M. Grimoin (Patrice), M. Sallier (Daniel), Mlle Bonato (Dominique).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Sallier (Daniel), délégation est donnée à M. Benoudiba (Fabrice), Mme Dutardre (Nadège), Mme Ropele (Francine), M. Servigne (Alexandre), M. Coste (Emmanuel).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaison (Jacques), délégation est donnée à M. Chiba (Mustapha), Mme Chu (Stéphanie), M. Paysac (Emmanuel).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Grimoin (Patrice), délégation est donnée à M. Giraud (Stanislas), Mme Martin (Ai-Thu).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cartier (Pascale), délégation est donnée à M. Defrene (Stéphane), Mme N'Go (Thi), Mme Meunier (Sandrine), Mme Dubois (Isabelle), Mme Delpey (Caroline), M. Deroy (Laurent), M. Meunier (Stéphane), M. Tilloy (Marc), M. Monnier (Jean-Louis).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Meyer (Eric), délégation est donnée à Mme Dollo (Marianne), M. Milatos (Antoine).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dollo (Marianne), délégation est donnée à Mme Pernel (Danielle), M. Thebault (Antoine).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. D'Avigneau (Simon Marie) et Mme Hornung (Joëlle), délégation est donnée à Mme Hovnanian (Anouche).

ANNEXE III  
À LA DÉCISION N° CRM/2003/OPG.17/346.0047  
DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2003

Délégués :

Mme Cartier (Pascale) ;  
M. Defrene (Stéphane) ;  
Mme N'Go (Thi) ;  
Mme Meunier (Sandrine) ;  
Mme Dubois (Isabelle) ;  
Mme Delpey (Caroline) ;  
M. Deroy (Laurent) ;  
M. (Stéphane) Meunier ;  
M. Tilloy (Marc) ;  
M. Monnier (Jean-Louis).